


Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 13 mars 2026, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012


**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Auguste Collart à Bettembourg (Beetebuerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant les maisons 6 et 8, sur 4 emplacements (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00 - 18.00h, excepté 30 minutes)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de Peppange (CR132) à Bettembourg (Beetebuerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant l'immeuble 1, sur 5 emplacements (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00 - 18.00h, excepté 30 minutes)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



La délibération afférente a été approuvée par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 27 mars 2026 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 2 avril 2026.

Fait à Bettembourg, le 5 mai 2026.

**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communale p.d.



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

